



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Limitations de vitesse

Question écrite n° 35846

Texte de la question

M Robert Poujade demande à M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'il peut lui communiquer le bilan établi par son administration des expériences de ralentisseurs installés sur les voies publiques depuis quelques années, et les enseignements qu'il est possible de tirer de ces expériences.

Texte de la réponse

Reponse. - préciser les domaines d'utilisation des ralentisseurs sur le réseau national a fait diffuser un certain nombre de notes d'information ainsi qu'un guide technique (circulaire no 85-191-SR/R 2 du 6 mai 1985 et guide technique du centre d'études des transports urbains) afin de permettre aux gestionnaires routiers de mieux cerner les profils à utiliser en appréciant plus efficacement l'opportunité de ces implantations. Le comité interministeriel de la sécurité routière du 15 novembre 1985 a engagé un programme de 2 000 ralentisseurs de vitesse destinés à diminuer les accidents survenant aux enfants aux sorties d'écoles sur voiries secondaires. Un crédit de 20 MF a été dégagé à cet effet et tous ces aménagements seront terminés en 1988. D'ores et déjà, le bilan globalement positif de cette action d'incitation a mis l'accent sur l'intérêt d'une étude préalable de sécurité détaillée menée en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs concernés (services techniques, police, usagers, riverains). Il confirme également la validité des recommandations techniques et du profil type du dispositif mentionné dans le guide technique de 1985 précité. Il a été demandé au Cetur de tirer le bilan complet de ces implantations (efficacité sur les vitesses, sur les accidents ; efficacité accrue lors de conjugaisons avec d'autres mesures). Le document de synthèse sera disponible fin 1988.

Données clés

Auteur : [M. Poujade Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35846

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 416

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2048